

ACA asbl - Organisme de contrôle agréé Meensesteenweg 338, 8800 Roeselare BE 0811 407 869 / TEL: 065/334 979 www.acavzw.be / agenda@acavzw.be Référence: 202201007680 v1 Date du contrôle: 10/02/2022 Agent-visiteur: Mauricio Teixeira Pereira Conclusion: Non conforme



INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION (Livre 1 – AR 08/09/2019)

Client:									
	FM Consult, Avenue	de Laeken	35, 1090 JETTE						
Propriétaire:	/								
Installateur:									
N° TVA:	/								
					Install	lateur = pers	onne ou per	sonnes respo	nsable(s) des travaux
dentification de l'installati	on électrique:								
Adresse du contrôle:	Avenue Brugmann:	259 boîte 2 l	ot 1 er étage. 1	180 UCCLE					
Code EAN installation:	/								
Tarif compteur(s):	Jour					Cabine HT	nrivée:	Non	
Numéro compteur(s):	37092904					GRD:	p	Sibelga	
Index compteur(s):	26985					OKD.		olbolga	
Type d'installation:	Unité d'habitation					Type de lo	cans.	Appartem	ont
						Type de lo	COUX.	Appartem	em
Nature du contrôle:	:	t: Σ I			D	l :		21	
Conformément aux prescript			ise tension et a i	res basse tension -	- Procea	ure interne (JPRO/ELE/00)	
Type de contrôle:	Visite de contrôle (6	•	_	_			_		
Date de réalisation:	☐ Avant le 01/10/1981 ☐ Après le 01/10/1981 et avant le 01/06/2020 ☐ Après le 01/06/2020								
Notes:	Voir rubrique "CONS	TATATIONS -	- Remarques"						
Dérogations (Partie 8):	Appliquées								
Réinspection au rapport:	/								
Données générales de l'in	stallation électrique	e:							
Tension nominale:	2 x 230V	Inte	ensité nominale	max.: 40 A		Valeur r	nominale bro	anchement:	40 A
Câble d'alimentation:	2 X 6 mm ²	Тур	e:	XVB		Type de	système de	mise à la terr	re: TT
Electrode de terre:	Indéterminable					Section	électrode d	e terre:	/
						Section	conducteur	de terre:	16 mm²
Nombre de tableaux:	2	No	mbre de circuit	s: 0 + 8		Nombre	de circuits	de réserve:	0 + 0
Installation de production dé	centralisée:	No	n présente			Puissand	ce AC (maxi	male):	/ kVA
☐ Installation PV	☐ Stockage de	batterie	☐ Centra	à hydrogène		l Cogénérati	on		olienne
Description générale des (dispositifs à courant	différentie	<u></u>						
Dispositif(s) à courant différer			···						☐ Non présent
Intensité nominale I _n : 4	0 A Sensibil	ité ΔI:	300 mA	Nombre de p	oôles:	2	Type:		A
Supplémentaire: /				,			, , ,		
, ,									
Dispositif(s) à courant différer	ntiel secondaire(s):			□ Présent mais	en deho	ors du cadre	du contrôle	actual	□ Non présent
Dispositif(s) à courant différen	, ,	:+	20 m A	☐ Présent, mais e				actuel	□ Non présent
Intensité nominale I _n : 4	ntiel secondaire(s): 0 A Sensibil	ité Δl:	30 mA	☐ Présent, mais d Nombre de p		ors du cadre 2	du contrôle Type:	actuel	□ Non présent A
Intensité nominale I _n : 4 Supplémentaire: /	0 A Sensibil	ité ΔI:	30 mA					actuel	·
Intensité nominale In: 4 Supplémentaire: / Schémas et plans de l'insti	0 A Sensibil			Nombre de p	oôles:	2	Туре:	actuel	Α
Intensité nominale I _n : 4 Supplémentaire: /	0 A Sensibil	ité ΔI: Version/n' Version/n'	° /			2		actuel	A Mon présent
Intensité nominale I _n : 4 Supplémentaire: / Schémas et plans de l'instrucción son de l'instrucción de l'ins	0 A Sensibil allation: circuits:	Version/n	° /	Nombre de p	oôles:	2	Type:		Α
Intensité nominale I _n : 4 Supplémentaire: / Schémas et plans de l'instrucción Schéma(s) unifilaire(s) ou de Plan(s) de position:	0 A Sensibil allation: circuits: s de sécurité:	Version/n'	° / ° /	Nombre de p Date: Date:	oôles:	2	Type: En ordre En ordre	able	A ✓ Non présent ✓ Non présent
Intensité nominale In: 4 Supplémentaire: / Schémas et plans de l'instension de l'instension de plan(s) de position: Document(s) des installations	O A Sensibil allation: circuits: de sécurité: s critiques:	Version/n' Version/n' Version/n'	° / ° /	Nombre de p Date: Date: Date:	oôles:	2	Type: En ordre En ordre Non applica	able	A ✓ Non présent ✓ Non présent ─ Non présent
Intensité nominale In: 4 Supplémentaire: / Schémas et plans de l'instance Schéma(s) unifilaire(s) ou de Plan(s) de position: Document(s) des installations Document(s) des installations	O A Sensibil allation: circuits: s de sécurité: s critiques: is:	Version/n' Version/n' Version/n'	° / ° /	Nombre de p Date: Date: Date:	/ / / /	2	Type: En ordre En ordre Non applica	able	A Non présent Non présent Non présent Non présent
Intensité nominale In: 4 Supplémentaire: / Schémas et plans de l'inst. Schéma(s) unifilaire(s) ou de Plan(s) de position: Document(s) des installations Document(s) des installations Mesures, contrôles et essa	O A Sensibil allation: circuits: s de sécurité: s critiques: is:	Version/n' Version/n' Version/n'	° / ° /	Nombre de p Date: Date: Date: Date: Date:	/ / / / de de mes	2	Type: En ordre En ordre Non applica	able	A Non présent Non présent Non présent Non présent
Intensité nominale In: 4 Supplémentaire: / Schémas et plans de l'instance de plans de l'instance de plans de l'instance de plans de l'instance	O A Sensibil allation: circuits: s de sécurité: s critiques: is: a prise de terre:	Version/n' Version/n' Version/n' Version/n'	° / ° / ° /	Date: Date: Date: Date: Méthode	/ / / / de mesure	2	Type: En ordre En ordre Non applica	able able Non effe	A Non présent Non présent Non présent Non présent
Intensité nominale In: 4 Supplémentaire: / Schémas et plans de l'inst. Schéma(s) unifilaire(s) ou de Plan(s) de position: Document(s) des installations Document(s) des installations Mesures, contrôles et essa Résistance de dispersion de l Niveau d'isolement général:	allation: circuits: s de sécurité: s critiques: is: a prise de terre: férentiel-résiduel:	Version/n' Version/n' Version/n' / Ω 3,2 ΜΩ	° / ° / ° /	Date: Date: Date: Date: Date: Méthode Tension d	/ / / / de mesure	2 Gure:	Type: En ordre En ordre Non applica	able able Non effe 500 V	A Non présent Non présent Non présent Non présent

Etat du matériel mobile:

Ce rapport ne peut être imprimé ou copié et distribué que dans son intégralité. Sous sa forme numérique, ce rapport sert d'exemplaire original.

Pas OK

Etat du matériel (à pose) fixe:

Description des circuits

ID Tableau	Dispositif à courant différentiel	Type de protection	Intensité nominale	Nombre de pôles	Section conducteurs	Nombre	Réserve?
/	30 mA	Disjoncteur automatique	16 A	2P	2.5 mm ²	6	
/	30 mA	Disjoncteur automatique	20 A	2P	2.5 mm ²	2	

CONSTATATIONS: Infractions

Infractions schémas et plans:

- 1.01. Le schéma unifilaire de l'installation électrique n'est pas présent au moment du contrôle. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.1. (a))
- 1.02. Le plan de position de l'installation électrique n'est pas présent au moment du contrôle. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.1. (a))

Infractions installation de mise à la terre:

- 3.04. Pour permettre la mesure de la résistance de dispersion de la prise de terre, il est indispensable de prévoir un sectionneur de terre qui est démontable seulement à l'aide d'un outil. (Livre 1, Sous-section 5.4.3.5.)
- 3.06A. Une ou plusieurs liaisons équipotentielles principales sont absentes. (Livre 1, Sous-section 4.2.3.2.)
 - La liaison équipotentielle des canalisations principales métalliques de gaz (gaz naturel ou gaz en bouteille) au bâtiment n'est pas présente. (Livre 1, Sous-section 4.2.3.2.)
 - La liaison équipotentielle des canalisations principales métalliques d'eau au bâtiment n'est pas présente. (Livre 1, Sous-section 4.2.3.2.)
- 3.11. Les socles de prise de courant comportant un contact de terre doivent également être reliés à l'installation de terre générale via le conducteur de protection. (Livre 1, Sous-section 5.3.5.2. (b))

Infractions tableaux de répartition et de manoeuvre:

- 4.08. Les ouvertures non utilisées du tableau de répartition et de manoeuvre (entrée de câbles, plaque de protection,...) doivent être obturées correctement. (Livre 1, Sous-section 4.2.2.3./5.3.5.1. (a))
- 4.10 L'identification des dispositifs de commande, de protection et de sectionnement, ainsi des bornes de raccordement des circuits, n'est pas effectuée avec des repérages individuels bien visible et indélébile. (Livre 1, Sous-section 3.1.3.1.)
- 4.10A. L'identification des tableaux de répartition et de manoeuvre au moyen de repérages individuels n'est pas présente (à moins que toute possibilité de confusion soit écartée). (Livre 1, Sous-section 3.1.3.3. (a))
- 4.10B. L'indication de la tension d'alimentation n'est pas présente sur chaque tableau de répartition et de manoeuvre. (Livre 1, Sous-section 3.1.3.3. (a))

Infractions installation électrique:

- 7.04. Les interrupteurs, socles de prises de courant ou boîtes de dérivation doivent être réarrangés et/ou refixés selon les règles de l'art. (Livre 1, Sous-section 1.4.1.3.)
- 7.05. Les connexions ne sont pas réalisées selon les règles de l'art. (Livre 1, Section 5.2.6.)
 - Les connexions ne peuvent être exécutées que dans les tableaux de répartition et de manoeuvre, boîtes de jonction ou de dérivation, aux bornes des interrupteurs, des prises de courant ou dans les pavillons des appareils d'éclairage suspendu. (Livre 1, Sous-section 5.2.6.1.)
- 7.14. Le choix et l'utilisation des matériaux électriques dans les salles de bains et salles de douches ne sont pas en correspondance aux règles de l'art. (Livre 1, Chapitre 7.1.)
 - Le degré de protection IP du matériel admins dans les salles de bains ou les salles de douches est insuffisant. (au minimum IPX4 dans les volumes 1, 2 et 1 bis, au minimum IPX1 dans la volume 3). (Livre 1, Sous-section 7.1.4.3.)
- 7.15B. Le degré de protection des enveloppes dans les lieux ordinaires n'est pas au moins égal à IPXX-B. (Livre 1, Sous-section 4.2.2.3. (a.2))

CONSTATATIONS: Remarques

- A Les schémas de l'installation électrique doivent être conservés obligatoirement dans le dossier de l'installation électrique. Il est également fortement recommandé de garder une copie des schémas à proximité du tableau de répartition principal.
- A Tous les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel dans l'installation électrique doivent être testés périodiquement (p.ex. mensuel) à l'aide du bouton test (cfr. prescriptions du fabricant).
- A Ce contrôle ne comprend que les parties visibles de l'installation.
- A Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport est uniquement le reflet de l'installation électrique au moment du contrôle.
- A3 Ce contrôle ne comprend que la partie habitable du bâtiment.
- B Il n'est pas exclu que des infractions supplémentaires soient identifiées lors de la présentation des schémas.
- B Au moins trois exemplaires des schémas de l'installation électrique doivent être présents.
- B L'unité est meublée au moment du contrôle.
- D5 La résistance de dispersion de la prise de terre ne peut pas être mesurée. Celle-ci doit de préférence être inférieure à 30 Ohms.
- F1 L'emplacement du sectionneur de terre dans l'immeuble est à montrer. Il doit se trouver dans les parties communes du bâtiment (local des compteurs, cave,...), et est commun à toutes les unités d'habitation.

Ce rapport ne peut être imprimé ou copié et distribué que dans son intégralité. Sous sa forme numérique, ce rapport sert d'exemplaire original.

CONCLUSION:

L'installation électrique est pas conforme aux prescriptions du livre 1er de l'arrêté royal du 8 septembre 2019.

Le proch	ain contrôle est à effectuer au plus tard avant: 10/02/2023					
	☑ par le même organisme	par un organisme au choix				
	Les schémas unifilaires et les plans de position de l'installation ont été datés et signés.					
	Les bornes d'entrée du (ou des) dispositif(s) à courant différentiel à l'origine de l'installation ont été scellées.					
	☐ lors d'une visite précédente	\square lors de la visite actuelle				
	Aucune installation ou partie de l'installation électrique pour laquelle des infractions sont constatées de conformité avant la mise en usage doit être réalisé, dès que l'installation électrique a été mise et	,				
\square	Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les in personnes ou les biens.					
\square	Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle des infractions subsistent ou au cas il n'est pas célectrique, le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions en est informée par l'organ					
	L'acheteur est tenu de communiquer à l'organisme de contrôle qui a réalisé la visite de contrôle so	n identité et la date de l'acte de vente.				
	although to the term of the control					

Au nom du dirigeant technique, l'agent-visiteur:



ACA asbl - Organisme de Controle Agréé
Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare
TVA BE 0811.407.869
Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29
info@acavzw.be - www.acavzw.be

Les prescriptions réglementaires:

Ce rapport doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique. Ce dossier est tenu à disposition de toute personne qui peut le consulter. Une copie de ce dossier est mise à disposition à tout éventuel locataire. Le vendeur est tenu de transmettre le dossier de l'installation à l'acheteur lors du transfert de propriété.

Toute modification de l'installation électrique doit être effectuée conformément aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 et doit être renseignée dans le dossier. Toute modification ou extension importante doit faire l'objet d'un contrôle de conformité avant la mise en usage. Ce contrôle est réalisé par un organisme agréé.

Le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Les devoirs du propriétaire, gestionnaire ou exploitant des installations électriques peuvent être consultés sur le site d'ACA asbl (www.acavzw.be).

Une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Ce rapport est tenu à la disposition de toute personne autorisée légalement à le consulter.

Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction Générale de l'Energie du Service Public Fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (https://www.economie.fgov.be) est l'autorité compétente des organismes agréés.

Plan d'action en cas d'installation électrique non conforme:

Lisez – comme propriétaire ou acheteur – complètement et attentivement le rapport. Laissez modifier l'installation électrique en fonction des infractions constatées.

n cas de visite de controle d'une ancienne installation d'une unité d'habitation loi

Laissez effectuer une réinspection par un organisme agréé.

ente, c'est à la charge de l'achete

ACA asbl - Organisme de contrôle agréé Meensesteenweg 338, 8800 Roeselare BE 0811 407 869 / TEL: 065/334 979 www.acavzw.be / agenda@acavzw.be Référence: 202201007680 v1 Date du contrôle: 10/02/2022 Agent-visiteur: Mauricio Teixeira Pereira Conclusion: Non conforme B E LA C
BELAC 489-INSP
EN ISO/IEC 17020

ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

Données générales

Adresse du contrôle: Avenue Brugmann 259 boîte 2 lot 1 er étage, 1180 UCCLE

Propriétaire: /

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):





Signature agent-visiteur:

- Eixei vo

Ce rapport ne peut être imprimé ou copié et distribué que dans son intégralité. Sous sa forme numérique, ce rapport sert d'exemplaire original.